



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Service cantonal des véhicules

Information aux élèves conducteurs

Permis remorques lourdes CE

L'examen de conduite comprend une partie pratique.

COURSES D'APPRENTISSAGE

Le titulaire du permis d'élève conducteur de la catégorie CE peut, sans être accompagné, effectuer des courses d'apprentissage avec des trains routiers s'il est en possession du permis de conduire de la catégorie C.

Durant les courses d'apprentissage et pour l'examen, les remorques ou les semi-remorques doivent être munies, à l'arrière, d'un "L" blanc sur fond bleu.

Le permis d'élève est valable 24 mois **-non prolongeable-**

EXAMEN PRATIQUE

Inscription à l'examen

Le candidat peut s'inscrire à l'examen au guichet des permis de conduire ou par poste **mais non par téléphone**. Le permis d'élève conducteur original doit être présenté.

Un délai de deux à six semaines jusqu'à la date de l'examen est à prendre en considération.

Désistement

Prévenir au minimum **4 jours ouvrables (96 heures à l'avance)** pour annuler un rendez-vous.

En cas de non annulation dans ce délai ou de non déroulement de l'examen (p. ex. retard du candidat, véhicule non conforme, etc), l'émolument pour l'examen reste dû.

Examen

Le jour de l'examen, le candidat prendra place à l'endroit indiqué par le panneau "EXAMEN PRATIQUE", après avoir déposé son permis d'élève conducteur et son permis de conduire dans la boîte aux lettres prévue à cet effet. Le candidat doit également être en possession du permis de circulation du véhicule tracteur et de la remorque.

Véhicules acceptés à l'examen

Un véhicule articulé ou un camion auquel est attelée une remorque d'une longueur d'au moins 7,5 m. le véhicule articulé et le train routier doivent avoir un poids total autorisé d'au moins 21 t (selon permis de circulation), un poids effectif d'au moins 15 t (selon pesage), une longueur d'au moins 14 m et une largeur d'au moins 2,30 m et atteindre la vitesse d'au moins 80km/h. La superstructure fermée doit être au moins aussi large et aussi haute que la cabine du conducteur.

Exigences générales

- préparation et contrôle technique du véhicule, compte tenu des impératifs de la sécurité routière;
- accouplement de la remorque/semi-remorque au véhicule tracteur;
- manœuvres spéciales adaptées aux trains routiers;
- contrôle de fonctionnement avant le départ en circulation;
- en circulation, il faut tenir compte en particulier du poids et des dimensions du véhicule d'examen, de sa capacité d'accélération et de la trajectoire de l'essieu arrière.

Appréciation de l'examen

Un échec est motivé à la suite d'une faute grave ou de la répétition de fautes moyennes ou légères.

Durée de l'examen

90 minutes environ.

En cas d'échec à l'examen

Premier échec

Dès qu'il a parfait sa formation, le candidat peut se réinscrire à l'examen.

Le forfait de la catégorie (170 F, sous réserve de modification) est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

Deuxième échec

Celui qui échoue deux fois à l'examen pratique ne peut être admis à un nouvel examen pratique que si le moniteur de conduite atteste que sa formation de conducteur est achevée. Le forfait de la catégorie (170 F, sous réserve de modification) est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

Troisième échec

Si son permis d'élève conducteur est toujours valable, le candidat ne peut être admis à un nouvel examen qu'à la suite d'un test favorable d'aptitude à la conduite.

Le forfait de la catégorie (170 F, sous réserve de modification) est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

Nous espérons que ces quelques informations vous seront utiles et nous vous conseillons de vous présenter aux examens qu'une fois votre formation achevée.

La Direction